

WEBINAIRE DE L'INGÉNIERIE PUBLIQUE  
MARDI 21 NOVEMBRE 2023

- L A  
D R O  
M E -

LE DÉPARTEMENT

# Fonds Intempéries

# Fonds mis en place en 2021

suite à la récurrence de dégâts causés  
par des *événements climatiques intenses*

Soutien aux collectivités ayant subi des dommages lors d'un  
événement climatique exceptionnel et reconnu comme tel



reconnaissance de l'état  
de catastrophe naturelle

**ou**

reconnaissance à justifier :  
alerte Météo France,  
relevé météorologique,  
photos des désordres.



## Évènements climatiques retenus

épisodes orageux, fortes pluies, neige, grêle, vent, coulées de boue, séismes



**Bénéficiaires** : communes, groupements spécialisés, EPCI

# ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont éligibles les dossiers dont le lien de causalité avec les intempéries est confirmé (**avis des services techniques départementaux**) et dont les informations corroborent avec des relevés météorologiques.

<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Dépenses non éligibles</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>voiries revêtues de bitume</b> : réfection des revêtements ; enrochement /empierrement /soutènement.</li><li>- <b>bâtiments et équipements communaux /intercommunaux</b> (mairie, équipements scolaires et petite enfance, équipements sportifs, équipements culturels et salles des fêtes, édifices cultuels...) - déduction faite de la prise en charge de l'assurance.</li><li>- <b>espaces publics</b> : parc et jardins, mobilier urbain, ouvrage d'art.</li><li>- <b>réseaux d'eau potable et d'assainissement</b> : travaux nécessaires pour rétablir la continuité des services d'eau et d'assainissement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- chemins ruraux non revêtus</li><li>- équipements, mobiliers et matériels endommagés (véhicules, matériel informatique, mobilier intérieur...)</li><li>- travaux de nettoyage, déblaiement, évacuation, curage de fossés...</li><li>- travaux réalisés en régie (et location de matériel pour réalisation des travaux en régie)</li><li>- travaux sur les réseaux d'eaux pluviales</li></ul>

# MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE DÉPÔT DE DOSSIERS



**Taux d'intervention du département** : 40 % maximum de la dépense éligible

**Dépôt du dossier en ligne** : <https://mesdemarches.ladrome.fr/>

dans les **2 mois** qui ont suivis l'évènement climatique – pas de téléservice spécifique

⇒ téléservice « aménagement » rubrique « espace public » ou « bâtiments communaux »

## **Contenu du dossier :**

- délibération ;
- devis ;
- plan de situation et photos des désordres ;
- note explicative des travaux à réaliser ;
- relevé météorologique ;
- le cas échéant quittance d'indemnité de l'assurance,



**Solde de la subvention dans les 12 mois suivant le vote de la subvention (pas de prorogation)**

# Plus d'informations : Service des relations avec les collectivités

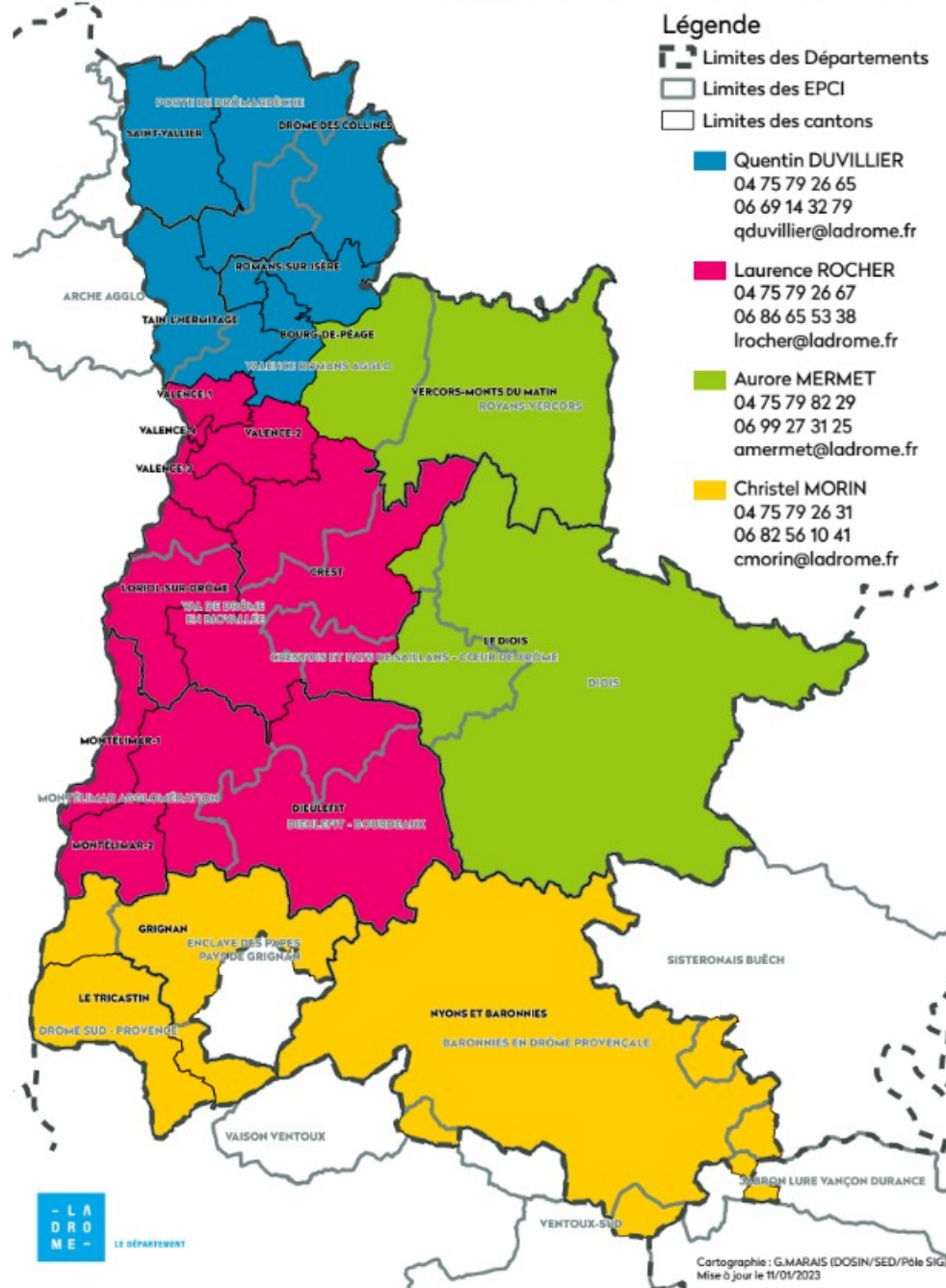
**Quentin DUVILLIER**  
04 75 79 26 65  
06 69 14 32 79  
qduvillier@ladrome.fr

**Laurence ROCHER**  
04 75 79 26 67  
06 86 65 53 38  
lrocher@ladrome.fr

**Aurore MERMET**  
04 75 79 82 29  
06 99 27 31 25  
amermet@ladrome.fr

**Christel MORIN**  
04 75 79 26 31  
06 82 56 10 41  
cmorin@ladrome.fr

## PÉRIMÈTRES COORDONNATEURS DE TERRITOIRE







- L A  
D R O  
M E -

LE DÉPARTEMENT

**ladrome.fr**

